

PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS**QUESTIONS/REPONSES****1) Qu'est ce que le paiement du dividende en actions ?**

Le dividende peut être payé sous plusieurs formes. La plus fréquente est bien sûr le paiement en numéraire, mais il peut aussi être réglé en actions. Dans ce cas, l'actionnaire recevra un nombre entier d'actions avec un ajustement en espèces, le tout étant égal au montant total du dividende qu'il aurait perçu en numéraire. A noter que le choix entre les deux formules revient à l'actionnaire : c'est lui qui décide.

2) Pourquoi le Groupe Michelin propose-t-il le paiement du dividende en actions ?

Pour l'année 2010, le Groupe Michelin s'est fixé comme objectif de générer un cash flow libre positif. Le dividende global s'élevant à 147,4 millions d'euros, les économies de trésorerie pourraient être très importantes.

3) Quel est le prix d'émission proposé pour ces actions et comment a-t-il été déterminé ?

Le prix d'émission de l'action est de 47,460 €. Il correspond à :

☞ Moyenne des vingt cours d'ouverture qui ont précédé l'Assemblée Générale	53.733 €
☞ Moins le dividende rattaché à cette action soit 1 €	- 1.00 €
☞ Sous-total	52.733 €
☞ Moins la décote de 10%	- 5.273 €
☞ Prix d'émission de l'action (arrondi au centième d'euro immédiatement supérieur)	47.460 €

4) Y a t-il des conditions à remplir pour opter pour le paiement du dividende en actions ?

OUI

a) Il faut tout d'abord avoir un montant de dividende avant prélèvements sociaux ou retenue à la source suffisant pour permettre de souscrire à au moins une action soit :

54 € pour un actionnaire qui réside en France et 64 € pour un non-résident.

(Voir s.v.p. la réponse à la question 8 pour savoir comment calculer le nombre d'actions qu'il est possible de souscrire en fonction de sa situation fiscale)

b) Il ne faut pas résider dans un pays où le paiement du dividende en actions n'est pas possible pour des raisons règlementaires ou qui prévoit l'homologation du programme ou l'accord préalable des autorités de marché financier, comme l'Australie, le Canada, la Chine, l'Italie, le Japon.

Les actionnaires doivent s'informer par eux-mêmes des conditions relatives à cette option et qui seraient susceptibles de s'appliquer en vertu de la loi locale.

5) Comment l'actionnaire sera-t-il informé du nombre d'actions qu'il peut souscrire ?

S'il remplit les conditions précédentes, l'actionnaire recevra par courrier, à partir du 14 mai 2010, un bulletin de souscription sur lequel figure le nombre d'actions qu'il peut souscrire. Celui-ci lui est adressé par l'établissement qui conserve actuellement ses actions Michelin : sa banque ou la Compagnie Générale des Ets Michelin selon le cas, soit par la Société Générale pour les actions achetées dans le cadre d'un plan d'actionnariat salarié. Attention, il recevra un bulletin par établissement dans le cas où ses actions sont déposées auprès de plusieurs intermédiaires financiers.

6) L'actionnaire peut-il opter pour un nombre d'actions différent de celui proposé ?

NON : il opte pour le nombre d'actions proposé, sinon il percevra son dividende en numéraire.

7) Comment s'opèrent les prélèvements sociaux ou la retenue à la source en cas de choix de paiement en actions ?

Ces prélèvements ou retenues seront directement opérés sur le montant du dividende par l'établissement qui conserve actuellement les actions Michelin, dans les mêmes conditions que pour un paiement en numéraire. Pour mémoire les prélèvements sociaux sont de 12,1% pour les personnes physiques résidant en France et la retenue à la source est de 25% pour les non résidents.

8) Comment est calculé le nombre d'actions qu'il est possible de souscrire ?

Voici un exemple :

	Résident France Personne Physique	Résident France Personne Morale	Non Résident France
A) Nombre d'actions actuellement détenues <i>(Attention auprès du même établissement)</i>	300	300	300
B) Dividende par action	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Calcul du nombre d'actions possible			
C) Dividende à percevoir brut (A*B)	300.00 €	300.00 €	300.00 €
D) Prélèvements sociaux (C*12,1%)	- 36.30 €		
E) Retenue source (C*25%)			- 75.00 €
F) Dividende à percevoir après fiscalité	263.70 €	300.00 €	225.00 €
G) Prix d'émission de l'action	47.46 €	47.46 €	47.46 €
H) Nombre de titres (Entier de F/G)	5	6	4
Calcul de la soulte			
I) Valeur des actions attribuées (H*G)	237.30 €	284.76 €	189.84 €
J) Soulte en € (F-I)	26.40 €	15.24 €	35.16 €

Nous vous informons qu'un simulateur est à votre disposition sur notre site internet (adresse en dernière page)

9) Les dividendes perçus au titre des actions acquises dans le cadre des plans d'actionnariat salarial et de celles achetées à titre personnel sur le marché s'additionnent-ils pour le calcul ?

Non : Chaque banque ne connaît bien sûr que le nombre d'actions Michelin déposées chez elle. On ne peut donc pas cumuler les différentes positions pour calculer le potentiel de souscription.

10) A partir de quand et comment doit-il faire connaître son choix ?

Dès réception du bulletin de souscription. Les bulletins seront envoyés par les banques et par la Compagnie Générale des Ets Michelin à partir du 14 mai 2010. Pour faire connaître son choix, il suffit, et seulement s'il opte pour le paiement du dividende en actions, de renvoyer le bulletin signé.

11) Y a-t-il une date limite pour faire ce choix ?

OUI : Le bulletin de souscription doit être réceptionné par votre banque, la Compagnie Générale des Ets Michelin, ou encore la Société Générale au plus tard pour le 1^{er} juin 2010 dernier délai. Tout bulletin reçu après cette date, et ce, quels que soient les motifs, ne sera pas pris en considération et l'actionnaire percevra automatiquement son dividende en numéraire.

12) A partir de quand est-on pleinement propriétaire de ces nouvelles actions ?

Les actions seront livrées par Michelin aux établissements financiers le 14 juin 2010 avec une jouissance au 1^{er} janvier 2010.

13) Les actions reçues en paiement du dividende et provenant d'actions acquises lors de plans d'actionnariat salarial sont-elles bloquées 5 ans ?

NON : Elles peuvent être cédées à tout moment à partir de leur inscription en compte par l'établissement conservateur.

14) Pour ce même cas qui conservera ces actions et dans quelles conditions ?

C'est la Société Générale qui conservera ces actions dans les mêmes conditions que celles acquises lors des plans d'actionnariat salarial. Elles seront inscrites sur votre compte, sur une ligne à part.

15) Quelle sera la fiscalité de ces actions ?

Les actions reçues dans le cadre d'un paiement du dividende en actions sont soumises aux règles de droit local applicables aux actions.


16) Qui contacter en cas de question ?

Contactez-nous via notre adresse électronique :

actionnaires-individuels@fr.michelin.com

N° Vert :

(France uniquement / Appel gratuit)

 N° Vert 0 800 000 222

Téléphone : + 33 (0) 4 73 98 59 00

Télécopie : + 33 (0) 4 73 98 59 04

Site Internet : www.michelin.com/actionnaires

Pour les actionnaires salariés du Groupe Michelin :

Votre correspondant habituel est à votre entière disposition.